

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS130

présenté par
Mme Fabre, rapporteure

ARTICLE 11

Rétablir le 5° de l'alinéa 7 dans la rédaction suivante :

« 5° La valeur ajoutée de l'établissement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.